



Démission demandée sans motif !!!

Par **ck30**, le **09/11/2012** à **10:53**

Bonjour,

je suis un peu perdue alors je viens poser mes questions ici.

Voilà, mon mari travaille dans une grande enseigne discount non alimentaire depuis le 2 Janvier 2012 où il a été embauché en tant que 1er adjoint, mais il a très vite évolué en Directeur de Magasin au 1e Avril (statut cadre)

Sa prise de poste, s'est faite un matin, avec La Direction Générale qui lui a remis les clefs, sans faire d'inventaire mais il s'est protégé en faisant écrire, qu'il serait responsable du stock qu'à partir d'un inventaire qu'on lui fera.

Depuis ce jour, Il fait environ 80 h par semaine, avec le droit d'en déclarer que 44 et donc n'est payé que 44 h par semaine, travaille des nuits entières car le flux palettes et le travail dans le magasin est incroyable et l'effectif est réduit.

Depuis sa prise de poste, toutes les visites (écrites) de ses supérieurs, lui donne que des "bons points" : beaux magasins, prix bien indiqués, hausse du chiffre d'affaire et du trafic client.

Mais depuis 10 jours, changement de directeur de région et à la première visite, on lui dit qu'il n'est jamais au travail car ses adjoints ont fait des déclarations sur l'honneur dans ce sens (les déclarations ont peut être été faites mais elles sont fausses). Mon mari peut prouver qu'il était au magasin, grâce à ses codes alarmes et codes caisses personnels.

Et hier, coup de grâce, on lui demande sa démission pour les mêmes motifs ? rien d'autre à lui reprocher. Il refuse bien sur de donner sa démission, donc on le menace licenciements pour faute lourde ????

Merci de nous dire comment réagir ? en sachant qu'il n'a jamais eu aucun blâme ou autre ?

Par **pat76**, le **10/11/2012** à **17:43**

Bonjour

La faute lourde c'est qu'il aura nui aux intérêts de la société et l'employeur devra le prouver.

Donc, pas de démission.

Pour les 80 heures par semaine, ce n'est pas normal, mais les fait-il de sa propre volonté ou lui sont-elles imposées par la Direction Générale?

Je conseille à votre époux de prendre contact avec l'inspection du travail pour expliquer sa situation.

Sa promotion rapide a peut être créer de la jalousie parmi certains de ces adjoints ayant plus d'ancienneté dans la société.

Votre époux peut également porter plainte au pénal contre les fausses déclarations faites par les adjoints.